MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Commune de Audierne
RENOVATION DE L'ECOLE PIERRE LE LEC POUR LA FUSION DES ECOLES

LOT N°2 PAYSAGE

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Limite de remise des offres : Lundi 30 novembre 2026 à 16h00

Vérifica

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION 2

1.1. ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 2
1.2. OBJET DU MARCHÉ 2
1.3. PROCÉDURE DE PASSATION 2
1.4. DURÉE DU MARCHÉ 2
1.5. DÉCOMPOSITION EN LOTS 2
1.6. VARIANTES IMPOSÉES 3
1.7. FORME DU MARCHÉ 3
1.8. DÉCOMPOSITION EN TRANCHES 3

ARTICLE 2 ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
2.2. TYPE DE CO-CONTRACTANTS 3
2.3. POSSIBILITÉS DE PRÉSENTER UNE OFFRE À UN OU PLUSIEURS LOTS 4
2.4. MÉMOIRE TECHNIQUE 4

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 5

4.1. DOCUMENTS À REMETTRE 5
4.2. RÈGLES DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS 6
4.3. VISITE DU SITE OBLIGATOIRE 6

ARTICLE 5 DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE 6

5.1. CONSTITUTION, REMISE ET TRAITEMENT DES PLIS DÉMATÉRIALISÉS 6
5.2. FORMAT DES FICHIERS 7

ARTICLE 6 JUGEMENT DES PROPOSITIONS 8

6.1. ANALYSE DES CANDIDATURES 8
6.2. ANALYSE DES OFFRES POUR L'ENSEMBLE DES LOTS 8
6.3. NÉGOCIATION 10
6.4. DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE 10

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10

ARTICLE 8 CONDITIONS DE DÉLAI ET DE REMISE DES OFFRES 11

8.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 11
8.2. MODALITÉ DE REMISE DES OFFRES 11
8.3. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES 11

ARTICLE 9 RECOURS ET LITIGES 11

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Maîtrise d'ouvrage :

Commune de Audierne
12 quai Jean Jaurès
29770 AUDIERNE

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

VERIFICA
2 impasse Le Mintier
44100 NANTES

1.2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **rénovation de l'école Pierre Le Lec (école maternelle, école élémentaire, restauration scolaire, salle de sport) située Quai Anatole France – Lot Paysage.**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

1.4. Durée du marché

La durée globale d'exécution des travaux est de 3 mois, y compris période de préparation à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage des travaux notifié par la Maîtrise d'œuvre : Brûlé Architectes Associés.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est la suivante : Juin 2027.

La durée d'exécution ne peut en aucun cas être changée du fait du titulaire.

1.5. Décomposition en lots

Les travaux font l'objet des lots désignés ci-après (si nécessaire pour les précisions supplémentaires relatifs aux lots) :

N° du lot	Désignation du lot
~~00~~	~~Démolition – Désamiantage~~
~~01~~	~~VRD~~
02	**Paysage**
~~03~~	~~Gros-œuvre – Enduit~~
~~04~~	~~Charpente bois – FOB – Menuiseries extérieures – Bardage~~
~~05~~	~~Etanchéité – Couverture~~
~~06~~	~~Serrurerie~~
~~07~~	~~Doublages – Cloisons – Plafonds~~
~~08~~	~~Faux-plafonds~~

~~09~~	~~Menuiseries intérieures~~
~~10~~	~~Revêtements de sols~~
~~11~~	~~Peinture~~
~~12~~	~~Plomberie – Chauffage – Ventilation~~
~~13~~	~~Electricité~~
~~14~~	~~Ascenseur~~
~~15~~	~~Equipements de cuisine~~

Seul le lot 2 Paysage est concerné par la présente consultation.

Les lots sont traités par marchés séparés.
Les candidats répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

1.6. Variantes imposées

Sans objet.

1.7. Forme du marché

Le marché est un marché simple à prix forfaitaire.

1.8. Décomposition en tranches

Sans objet.

ARTICLE 2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de **l'article R. 2123-1° du Code de la commande publique.**

Le marché se réfère aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG-Travaux) selon l'arrêté de 2021.

2.2. Type de co-contractants

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.
La forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

L'offre devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle précisera les montants, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la ou les prestations à la place du titulaire, sauf lorsque le montant sera inférieur à 600 Euros T.T.C. En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci conformément à l'article L.2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché, chaque lot étant considéré comme un marché distinct.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Possibilités de présenter une offre à un ou plusieurs lots

Les candidats répondant pour plusieurs lots devront obligatoirement remplir un acte d'engagement par lot.

2.4. Mémoire technique

Le candidat produira à l'appui de son offre un mémoire technique de 15 pages maximum qui permettra au pouvoir adjudicateur d'apprécier la valeur technique de l'offre du candidat constituée selon les dispositions du cahier des charges ; il pourra être complété des éléments que le candidat jugera utile de joindre afin de démontrer ladite valeur technique.

Ce mémoire devra notamment préciser :

- Moyens humains et matériels
- Mode opératoire
- Appréhension des nuisances de chantier
- Délai d'exécution
- Gestion des déchets et de la sécurité
- Références similaires

L'absence de ce mémoire rendra l'offre du candidat incomplète : elle sera rendue irrégulière

ARTICLE 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Règlement de la consultation
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et plans pour le lot 2 Paysage
- Acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- CCTP des autres lots et plans du lot 1 VRD
- Attestation de visite

Conformément aux dispositions de l'article R.2111-7 du Code de la commande publique, lorsqu'une référence à une marque, un produit, un procédé, un brevet, ou un type particulier est utilisée dans les documents de la consultation, elle ne vaut qu'à titre indicatif.

Le cas échéant, ces références doivent être comprises comme accompagnées de la mention "ou équivalent", permettant ainsi aux candidats de proposer tout autre produit ou procédé présentant des caractéristiques et des performances équivalentes.

Il appartient au candidat qui propose une solution équivalente d'en démontrer la pertinence et l'équivalence technique dans son offre.

ARTICLE 4 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

4.1. Documents à remettre

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Dossier 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

1.1 La « lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants » dûment complétée, datée et signée - DC1 ou document de forme libre comportant les mêmes informations ;

1.2 **L'attestation sur l'honneur prévue aux articles R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-16 du code de la commande publique.**

Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant que le candidat est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;

1.3 La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2. Le **Document Unique de Marché Européen (DUME)** sera pris en compte s'il est fourni à la place des DC1 et DC2.

1.3 En annexe au DC2, le candidat produira :

- les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la preuve de la capacité du candidat, notamment par des certificats de qualification (OPQCB, Qualifélec, FNTP, CHIH…) en cours de validité (de moins d'un an) ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser les travaux des lots pour lesquels il se porte candidat (de moins de 5 ans) ;
- les agréments en cours de validité (de moins d'un an) nécessaires à l'exécution des travaux, le cas échéant ;

1.4 La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents

1.5 **Attestation de visite du site**

1.6 **Attestation assurance RC + décennale**

Dans le cas d'un groupement, la lettre de candidature (DC1) sera remplie en un seul exemplaire et signée par tous les membres ; chaque membre fournira le DC2.
En cas de candidature identique à plusieurs lots, un seul DC2 sera remis.

En cas de sous-traitance, le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance (DC4) **remplie et signée du candidat et du sous-traitant**.
Le DC4 sera accompagné des pièces équivalentes à celles exigées du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles et financières, ainsi que de ses compétences techniques à exécuter la mission.

Dossier 2 : OFFRES

2.1 L'acte d'engagement, complétés et signés par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise qui constitue l'offre proprement dite ;

2.2 Une attestation d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) sans modification, datée, signée et tamponnée. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé par la personne habilitée et portant le cachet de l'entreprise ;

2.3 Une attestation d'acceptation du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) relative au lot auquel le candidat répond ainsi que les documents annexés à ce lot et le dossier plans

2.4 Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire fourni lors de la consultation ou si absent un devis descriptif et estimatif détaillé ;

2.5 Le mémoire technique

NOTA : La DPGF n'a pas de valeur contractuelle. Elle permet d'identifier les prix unitaires et les quantités pour l'élaboration des états d'acompte ou situation de travaux. Les quantités qu'elle contient ne sont qu'indicatives, le prix du marché étant global et forfaitaire.

4.2. Règles de présentation des dossiers

L'arborescence à respecter sera limitée à deux dossiers :

1 - La candidature
2 - L'offre

Par dossier la présentation sera la suivante :

- Numérotation du document
- Désignation du document
- Nom de la société

A titre d'exemple
1.1_ DC1_MARTILO
Ou
2.1_ Acte_Engagement_MARTILO

4.3. Visite du site obligatoire

Visite du site obligatoire.
Prise de rendez-vous préalable obligatoire auprès de M. BERTIN MERIGUET, Conducteur de Travaux pour la commune d'Audierne, tél : 06.07.26.90.30 – mail : axel.bertin-meriguet@audierne.bzh

ARTICLE 5 DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

5.1. Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://marches.megalisbretagne.org

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des offres. L'Acte d'Engagement et le CCAP du candidat retenu seront signés lors de la notification des marchés.
L'acte d'engagement du candidat retenu fera l'objet d'une signature électronique au format PAdES.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

5.2. Format des fichiers

Le fichier contenant les éléments relatifs à l'offre devra être compressé au format .zip et nommé « xxx-xxx-xxx-offre.zip », xxx-xxx-xxx correspondant au numéro de siren de l'entreprise candidate.

Les documents contenus devront être présentés dans l'un des formats suivants :

- **format Word (« .doc »)**
- **format acrobat (« .pdf »)**
- **format Excel (« .xls »)**

Ces documents seront nommés « nom_fichier.extension » où :

- **« nom_fichier » correspond au libellé du document** - *exemples : memoire_technique, acte_engagement.* **Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent.**

- **«.extension » correspond au format utilisé** – *exemple : .pdf, .doc, etc.*

ARTICLE 6 JUGEMENT DES PROPOSITIONS

6.1. Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Analyse des offres pour l'ensemble des lots

Critères d'analyse des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

De plus, conformément à l'article 59.II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants :

- **Critère VALEUR TECHNIQUE : 60%**
- **Critère PRIX : 40%**

Critères	Pondération
1- Valeur technique appréciée au travers d'une note méthodologique	**40**
1.1 – Présentation de la méthodologie d'intervention et des moyens humains (effectifs, qualifications) dédiés à l'organisation du chantier et à l'encadrement des cotraitants. Présentation d'une méthodologie et d'une organisation dédiée au chantier et à ses spécificités en site urbain contraint.	20
1.2 – Présentation des moyens matériel, méthodes et détails si nécessaire garantissant l'adéquation avec les prescriptions du DCE, le bon déroulement du chantier (technique, sécurité, hygiène), ainsi que la protection des existants.	10
1.3 – Analyse et respect du planning DCE.	5
1.4 – Présentation d'une méthodologie de suivi dans le cadre des réceptions, des levées de réserves, de l'année de parfait achèvement et de la garantie décennale.	5
2 – Performances en matière de protection de l'environnement	**20**
2.1 – Présentation de l'engagement de l'entreprise et de sa méthodologie pour assurer la propreté du chantier durant toute sa durée / gestion des déchets.	10
2.2 – Présentation de l'engagement de l'entreprise et de moyens pour réduire les nuisances sonores, olfactives et visuelles des travaux.	10
3 – Prix des prestations	**40**
TOTAL	**100**

L'appréciation du sous-critère permet d'affecter les points selon le barème suivant :

Très satisfaisant : 100% : information conforme et détaillée, allant au-delà des attendus du RC, permettant un gain de temps au planning, une plus grande flexibilité, une assurance d'objectif environnementaux atteints, une réduction des risques… (par exemple : s'engage à mettre X compagnons et vous estimez que c'est plus que nécessaire et que cela permettra de gagner du temps aux périodes de congés, réduisant les risques…).

Satisfaisant : 75% : information conforme et détaillée, répondant justement aux attendus du RC (par exemple : s'engage à mettre X compagnons à pleins et vous estimez que c'est suffisant).

Moyennement satisfaisant : 50% : information conforme mais sommaire : absence de quantité/qualité, absence d'engagement ferme (par exemple : entreprise s'engage à respecter la charte chantier vert mais sans dire quels moyens elle met en place ou s'engage à mettre, les effectifs nécessaires pour tenir son planning sans dire combien).

Peu satisfaisant : 25% : n'apporte pas toute les garanties (par exemple : s'engage à mettre X compagnons et vous estimez que c'est insuffisant ou s'engage sur une démarche qualité inférieure au minimum attendu)

Non satisfaisant : 0% : critère non traité ou montrant un risque pour le chantier ou les délais. Non-conformité potentielle à évoquer au cas par cas avec le MOA, cela pourrait rendre l'offre non-appropriée.

La méthode de jugement du critère « prix » sera la suivante :

Les offres seront examinées lot par lot.
Le prix sera analysé au regard du montant total du marché porté à l'acte d'engagement et suivant les PSE et variantes obligatoires retenues par le maitre d'ouvrage de la manière suivante :

- Si plusieurs PSE et/ou variantes imposées sont retenues, le prix sera analysé suivant l'offre de base et les PSE ou variantes obligatoires retenues par le maitre d'ouvrage
- Si une seule PSE ou variante imposée est retenue, c'est le prix global qui sera analysé (offre de base + la PSE ou variante obligatoire)

En revanche, si aucune PSE ou variante imposée n'est retenue, seul le prix de l'offre de base sera jugé.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant HT figurant en lettres à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication. Le candidat, sera invité à préciser s'il maintient son offre.
En cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire.

Note pour le critère prix :

- Offre moins-disante — Note prix = 40
- Autres offres — Note prix = 40 x (offre moins-disante) / (offre considérée)

Les offres seront examinées lot par lot.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6.3. Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement définis ci-dessus, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les trois meilleures offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser la ou les offres sélectionnées tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.
La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

6.4. Documents à produire par l'attributaire

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur

- un acte d'engagement signé par une personne dûment habilitée, accompagnée des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles ;
- les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique ; s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ;
- un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toute ses modifications ultérieures);
- une attestation d'assurance décennale pour les risques professionnels inhérents aux prestations qui constituent l'objet du marché, en application de l'article L241-1 du Code des assurances.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, **dans un délai de 10 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée.

ARTICLE 7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 7 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Les candidats souhaitant obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour établir leur dossier doivent poster une question sur la plateforme **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des projets.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 CONDITIONS DE DÉLAI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://marches.megalisbretagne.org

8.2. Modalité de remise des offres

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées sur la page de garde du présent document, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des soumissionnaires.

8.3. Durée de validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 RECOURS ET LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.
Le droit français est seul applicable.

Le tribunal compétant est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte CS 44416
35044 RENNES
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Téléphone : 02 23 21 28 28

par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Organes chargés des procédures de médiation :
Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles R297-1 et suivants du CCP relatifs aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Coordonnées du comité consultatif régional :

Médiateur régional délégué
Médiation des entreprises
22 mail Pablo Picasso, BP 24209
44042 Nantes Cedex 1